



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 15 NOV. 2022

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Action Sociale

AA/CB

N°2022 - 256

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20221115-SOC2022DEC256-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 15/11/2022

OBJET : Renouvellement de la convention d'occupation à titre précaire des locaux sis 18 rue des Ecoles avec l'association d'assistantes maternelles MAM L'ILE AUX ENFANTS

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du 25 mai 2020 et du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attributions du conseil municipal,

VU le projet de convention d'occupation à titre précaire des locaux établi pour une durée d'un an à compter du 20 novembre 2022,

DECIDE

Article 1 : Le renouvellement de la convention à titre précaire des locaux sis 18 rue des Ecoles 95230 Soisy-sous-Montmorency, à l'association MAM L'ILE AUX ENFANTS, à destination d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM), pour une durée d'un an à compter du 20 novembre 2022.

Article 2 : La recette de loyer s'élevant à la somme mensuelle de 350 euros (trois cent cinquante euros), sera imputée au budget de l'exercice en cours.

Le Maire,
Vice-Président délégué du Conseil départemental,



Eric STREHAIANO

15 NOV. 2022

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le : 15 NOV. 2022

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

15 NOV. 2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.